

Aide coûts fixes rebond : janvier – octobre 2021

Entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2019
ou entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 janvier 2021

EBE coûts fixes négatif de janvier à octobre 2021

Avoir subi une perte de CA de 50 % au moins de janvier à octobre 2021

Réalisation d'au moins 5% du CA de référence en octobre 2021

Interdiction d'accueil du public au moins un mois sur la période éligible

OU

Activité exercée dans un secteur de l'annexe 1 ou 2

OU

Relève du régime « centres commerciaux »

OU

Régime « commerce de détail d'une station dite de montagne »

Aucune condition de CA de référence

Aide égale à 70 % des pertes d'exploitation (entreprises > 50 salariés)
et 90 % des pertes d'exploitation (entreprises < 50 salariés)
Aide minorée des aides coûts fixes déjà perçues

Plafond de 10 M€ pour les entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2019
Plafond de 1,8 M€ pour les entreprises créées après le 1^{er} janvier 2019
(Apprécié au niveau du groupe)

Demande unique déposée entre le 1^{er} décembre 2021 et le 31 janvier 2022